



69752 - Elle s'est convertie à l'Islam à l'insu des siens qui veulent la marier à un non musulman ...

question

Je me suis convertie à l'Islam depuis deux ou trois ans. Allah soit loué. Et j'ai été influencée par un jeune collègue... Petit à petit, nous avons fini par nous admirer mutuellement et nous voulons nous marier. Mais, ma famille étant mécréante, elle s'oppose farouchement à ce projet. C'est aussi le cas de parents de mon jeune (ami).

Mes parents ne sont pas au courant de ma conversion à l'Islam puisque je le pratique secrètement. . Je vous affirme que je désire vraiment me marier avec le jeune en question et mener une vie conforme à l'Islam. Et je ne veux pas me marier avec un mécréant. Mes parents veulent que je rentre pour épouser une personne de leur confession... Est-il nécessaire pour la validité de notre mariage que nos parents respectifs y consentent ? Pouvons-nous nous marier à leur insu ? Est-il permis de demander leur autorisation après coup ? Je crains que mes père et mère meurent s'ils apprenaient ma conversion à l'Islam car ils haïssaient les musulmans. Et je ne sais pas comment les convaincre... Dois-je les convaincre à me laisser me marier ? M'est-il permis de ne pas tenir compte de leur désir ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, avant de vous répondre, il nous plaît de vous féliciter pour votre conversion à l'Islam, le sceau des religions qu'Allah Très Haut a agréé pour toute la créature et pour lequel Allah a envoyé le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) afin d'apporter la bonne nouvelle et d'avertir les mondes.

Vous avez été précédé par de nombreuses personnes dont les cœurs ont été guidés vers cette



grande religion. Autant d'autres en ont été détournés à cause de leur incurable opiniâtreté. Aussi devriez-vous faire preuve d'une constante gratitude à l'égard de votre Maître Très Haut. Car Il vous a sortie des ténèbres de la mécréance et de l'ignorance pour vous installer dans la lumière de la foi en l'unicité d'Allah et du savoir (islamique). Vous devriez apprendre les dispositions de cette religion pour être mieux rassurée quant à la pertinence de votre choix et pour raffermir votre cœur.

Deuxièmement, votre récente conversion ne nous empêche pas de vous dire que cette religion a apporté d'importantes dispositions qui permettent au musulman de préserver sa foi, son intellect, ses biens, son honneur et sa généalogie. C'est ainsi que la religion recèle des proscriptions allant dans un sens et des prescriptions allant dans l'autre.

Votre question suscite deux choses :

-La nécessité de préserver l'honneur et la généalogie ou bonne filiation a amené l'Islam à interdire la cohabitation (douteuse) entre les deux sexes, le fait pour un homme et une femme de rester seuls à l'écart des autres, le fait pour un homme de toucher une femme et, à plus forte raison, la fornication. Ceci nous amène à penser que la femme est une perle qui ne doit pas être traitée comme une marchandise de vil prix – ce qui est le cas dans les pays des mécréants et chez les musulmans imbéciles qui les imitent – utilisée dans la publicité ayant pour support les journaux et les revues. Car la femme doit jouer un rôle important en tant que mère et épouse.

-Pour bien préserver la foi de la femme musulmane, Allah Très Haut lui interdit d'épouser un mécréant selon le Coran, la Sunna et le Consensus (des ulémas)

Cheikh ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : « Le mécréant n'est pas autorisé à épouser une musulmane selon le texte du Coran et le Consensus (des ulémas). A ce propos le Très Haut dit : **ô vous qui avez cru! Quand les croyantes viennent à vous en émigrées, éprouvez- les; Allah connaît mieux leur foi; si vous constatez qu' elles sont croyantes, ne les renvoyez pas aux mécréants. Elles ne sont pas licites (en tant qu' épouses) pour eux, et eux non plus ne sont pas licites (en tant qu' époux) pour elles. (Coran, 60 :10).**



Aussi n'est-il pas permis à la musulmane d'épouser un mécréant, comme il a déjà été dit précédemment, selon le texte (du Coran) et le consensus (des ulémas). Ceci s'applique même au mécréant d'origine (celui qui n'a jamais été musulman). Si un mécréant épouse une musulmane, le mariage est nul, et on doit les séparer. Si l'époux se convertissait à l'Islam pour sauver le mariage, cela ne serait possible qu'à la faveur d'un nouveau mariage ». Citation résumée.

Voir Madjmou' fatawa Cheikh Ibn Outhaymine, 12/138-140.

Troisièmement, la validité d'un mariage requiert entre autres conditions l'existence d'un tuteur. Et un mécréant ne peut servir de tuteur à une musulmane, selon l'avis unanime des ulémas.

Ibn Qudama dit : « Le mécréant ne peut exercer une tutelle sur une musulmane en aucun cas selon le consensus d'ulémas parmi lesquels figurent Malick, Chafii, Abou Ubayd et les partisans de l'opinion (personnelle). Ibn al-Moundhir dit : **c'est l'avis de tous mes maîtres** . Voir al-Moughni, 7/21.

Votre cas personnel nécessite absolument l'intervention d'un tuteur (waliy). Si vous n'avez aucun parent musulman pouvant vous servir de tuteur, le représentant de l'autorité religieuse : le cadî, le mufti, le directeur du Centre islamique ou l'imam de la mosquée (de votre quartier) ; chacun de ceux-là peut en tenir lieu.

Vous n'avez pas à obtenir l'autorisation de votre père pour pouvoir vous marier parce qu'il ne peut pas exercer une tutelle sur vous. Si le mariage venait d'être conclu, il faudrait bien le cacher à vos père et mère puisque vous n'êtes pas tenue de les en informer.

Quatrièmement, même le tuteur musulman n'a pas le droit de forcer sa fille à se marier avec quelqu'un qu'elle n'aime pas. La loi religieuse stipule que le consentement de la femme est une des conditions essentielles du mariage. Celui-ci ne saurait être validement établi, si la femme subit une contrainte. Si tel était le cas, le juge musulman pourrait choisir entre le maintien du mariage et sa dissolution.

Les père et mère ou l'un d'eux n'a pas non plus le droit de forcer sa fille à épouser quelqu'un



malgré elle. Et Allah n'a pas fait du consentement des père et mère ou de l'un d'eux une condition de la validité du mariage de leur fils. Cependant ce dernier doit être courtois dans son refus d'accepter leur volonté ; il doit faire de son mieux pour leur donner satisfaction et les amener à accepter la personne qu'il désire épouser.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Il n'est pas permis au père de forcer son fils à épouser une femme qu'il n'aime pas en raison d'un défaut religieux ou physique.. Que de gens ont regretté d'avoir forcé leurs enfants à épouser des femmes qu'ils n'aimaient pas ! Ils leur avaient dit : « épouse-la parce qu'elle est ma nièce ! ou parce qu'elle est de la même tribu que toi, etc. Le fils n'est pas tenu d'accepter cela. Et il n'est point permis au père de le contraindre. De même, si le père s'opposait au mariage de son fils avec une bonne femme, le fils ne serait pas tenu d'obéir à son père. Si le fils est satisfait d'une bonne femme et si son père lui dit de ne pas l'épouser, il peut passer outre l'opposition paternelle car le fils n'est pas tenu d'obéir à son père là où la désobéissance profiterait au fils et ne porterait pas préjudice au père. Car, si nous disions que le fils doit obéir à son père en toute chose, même quand cette attitude porte préjudice au fils et n'apporte rien au père, il y aurait des dégâts. Toujours est-il qu'en matière de relations père/fils, celui-ci doit observer une conduite adroite et ménager son père dans la mesure du possible afin de le convaincre . Fatawa al-mara' al-muslim,a 2/640-641.

Cinquièmement, vous devez faire de votre mieux pour sauver vos père et mère et les amener à se convertir à l'Islam pour que vous accédiez tous au bonheur d'ici-bas et à celui de l'au-delà. Vous pouvez utiliser de nombreuses méthodes pour les appeler à l'Islam ; vous pouvez leur envoyer des messages électroniques anonymes, par exemple, ou transmettre leurs adresses à des spécialistes des questions religieuses pour qu'ils s'occupent de la tâche à votre place. Vous pouvez encore solliciter le concours du plus proche centre islamique pour l'envoi de visiteurs prédicateurs auprès de vos parents afin de les appeler à l'Islam. Vous pouvez enfin correspondre avec eux par courrier ordinaire et leur fournir des cassettes et des livres qui leur permettent de connaître l'Islam...

Vous les connaissez mieux que quiconque ! Les informer de votre conversion à l'Islam pourrait leur ouvrir la porte de cette religion. Si tel est le cas, informez-les. Si une telle démarche s'avère



inutile, si elle peut avoir une incidence négative ou être gênante pour eux, ne les informez pas..
Vous pouvez aussi ajourner la diffusion de l'information en attendant qu'Allah les dispose à l'accueillir (favorablement). Sollicitez en permanence l'assistance d'Allah Très Haut en L'invoquant sincèrement et humblement afin qu'Il les guide (vers l'Islam).

Nous demandons à Allah Très Haut de vous raffermir dans cette religion comme nous Lui demandons de guider vos père et mère vers l'Islam.

Allah le sait mieux.